

Thème: Environnement

Eaux Pluviales

Enjeux

L'urbanisation (lotissement, routes , ZAC...) se traduit par une imperméabilisation des sols qui peut avoir des impacts importants sur l'eau et les milieux aquatiques :

- impact quantitatif, par l'accélération des ruissellements notamment pour les petites crues ;
- impacts qualitatifs, parce que les eaux qui ruissellent sur les chaussées et parkings se chargent de matières polluantes rejetées directement au milieu.

Réglementation applicable

Les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sont susceptibles d'être soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement. On retiendra en particulier que, dès lors que la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieur à 1 ha, les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont soumis à déclaration.

Les projets d'aménagement doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux qui préconise d'infiltrer au maximum les eaux à la source.

Contact

Pour toute information liée aux eaux pluviales, contacter la Direction Départementale des Territoires - service ERNF à l'adresse mail suivante : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr ou par téléphone au 03.39.59.55.59